

Janvier 2024

**Alexandre GRENOT**, Président,  
**Les membres du Conseil d'administration**,  
**Nathalie PARLANT**, Directrice,  
**Christelle MAYEUR**, Directrice adjointe,  
**et toute l'équipe du Centre de Gestion 17**  
**vous adressent leurs meilleurs vœux**  
**pour l'année 2024**



# SOMMAIRE

<b>Actualités juridiques</b>	<b>3</b>
Revalorisation indiciaire _____	3
Plafond de la sécurité sociale _____	3
Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : parution de la loi _____	4
Promotion interne : modification des dispositions statutaires applicables _____	4
Compte épargne-temps : augmentation du plafond des jours pouvant être maintenus au terme de l'année 2024 _____	4
<b>Observatoire de l'Emploi</b>	<b>5</b>
Synthèse nationale des indicateurs RH – 3 <sup>ème</sup> édition _____	5
<b>Remplacement</b>	<b>5</b>
Remplacement _____	5
Emploi _____	5
<b>Santé</b>	<b>6</b>
Protection sociale complémentaire _____	6
Contrat d'assurance groupe des risques statutaires _____	6
Conseil médical _____	6
<b>Concours et examens</b>	<b>7</b>
Calendrier _____	7
Avis d'ouverture des concours et examens _____	7
<b>Statut</b>	<b>8</b>
Retraites _____	8
Chômage _____	8
Instances paritaires _____	8

## INSTANCES PARITAIRES

**Jeudi 1<sup>er</sup> février 2024** : Réunion du Comité social territorial, des Commissions administratives paritaires et de la Commission consultative paritaire.

**Vendredi 23 février 2024** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du Comité social territorial du mardi 9 avril 2024.

## SANTE

**Mardi 20 février 2024** : Réunion du Conseil médical en formation restreinte.

**Jeudi 22 février 2024** : Date limite de dépôt des dossiers pour la réunion du vendredi 22 mars 2024 du Conseil médical en formation plénière.

**Vendredi 23 février 2024** : Réunion du Conseil médical en formation plénière.

# Actualités juridiques

## **Revalorisation indiciaire**

En application du [décret n° 2023-519 du 28 juin 2023](#), 5 points sont ajoutés à tous les indices majorés, au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ➤ Situation des fonctionnaires

Même si les arrêtés de reclassement pour les fonctionnaires ne sont pas obligatoires, nous les mettons à votre disposition dans [l'extranet CIRIL- Carrières](#).

Après vous être connecté avec vos identifiant et mot de passe, vous pourrez, dans le menu "Traitements collectifs", cliquer sur "Arrêtés valides".

Pour les fonctionnaires bénéficiant d'un maintien d'indice antérieur à titre personnel, la plupart des décrets font référence à un indice brut fixé de façon à permettre le maintien de leur rémunération antérieure.

A l'exception des agents bénéficiant d'un indice majoré maintenu dans le cadre de la loi Sauvadet de 2012 (Résorption de l'emploi précaire – décret n°2012-1293 faisant référence à un indice majoré), tous les agents bénéficiant d'un indice brut maintenu à titre personnel sont donc concernés par la majoration de 5 points d'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### ➤ Situation des agents contractuels

Cette revalorisation s'applique également aux agents contractuels recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi qu'à ceux en cours d'engagement à cette même date. Plusieurs situations, dont vous trouverez le détail [en cliquant ici](#) sont envisageables.

Les contrats en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2024 peuvent faire l'objet d'un avenant. Nous mettons à votre disposition un modèle à télécharger en cliquant sur le lien suivant : [Modèle d'avenant](#).

## **Plafond de la sécurité sociale**

[L'arrêté du 19 décembre 2023](#) a fixé le plafond de la sécurité sociale pour 2024.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les valeurs du plafond de la sécurité sociale sont les suivantes :

- valeur annuelle : 46 368 €
- valeur mensuelle : 3 864 €
- valeur journalière : 213 €
- valeur horaire : 29 €

La [note d'information](#) disponible sur le site du Centre de Gestion a été mise à jour.

## ***Revalorisation du métier de secrétaire de mairie : parution de la loi***

[La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023](#) visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie est parue. Ses principales mesures sont les suivantes :

- Modification de l'appellation du métier,
- Evolution des règles de nomination dans les communes de moins de 3500 habitants,
- Instauration d'une mesure dérogatoire de promotion interne du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2027, (*dans l'attente d'un décret d'application*)
- Instauration d'une nouvelle voie de promotion interne spécifique aux secrétaires généraux de mairie après formation qualifiante (*dans l'attente d'un décret d'application*).

Vous trouverez des principales mesures [en cliquant ici](#)

## ***Promotion interne : modification des dispositions statutaires applicables***

[Le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023](#) modifie les dispositions relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale en assouplissant le mécanisme de contingentement.

- Remplacement de la règle du « 1 pour 3 »

Le nombre de recrutements externes de fonctionnaires nécessaire pour permettre une promotion interne est réduit de 3 à 2 soit une nouvelle règle du « 1 pour 2 ».

De plus, la liste des voies de recrutements servant au calcul des quotas de promotion interne est élargie aux titularisations des personnes en situation de handicap prononcée au titre de l'article L352-4 du code général de la fonction publique (anciennement article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

- Révision du mode alternatif de calcul des quotas

Le nombre de nominations au titre de la promotion interne peut être calculé en appliquant la proportion de « 1 pour 2 » à 8 % de l'effectif du cadre d'emplois et des agents en contrat à durée indéterminée lorsque ce mode de calcul est plus favorable que celui résultant du quota appliqué sur les recrutements.

- Réduction de la durée requise pour l'application de la clause de sauvegarde

Le décret réduit de 4 ans à 2 ans la durée pendant laquelle le nombre de recrutements ouvrant droit à une promotion interne n'a pas été atteint.

Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## ***Compte épargne-temps : augmentation du plafond des jours pouvant être maintenus au terme de l'année 2024***

[Le décret n°2024-15 du 9 janvier 2024](#) ainsi que [l'arrêté du 9 janvier 2024](#) modifient le plafond global de jours pouvant être maintenus sur un compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Au terme de l'année 2024, le plafond passe de 60 jours à 70 jours ou, pour l'agent dont le nombre de jours épargnés au terme de l'année 2023 excède 60 jours, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours.

Il passe à 80 pour ceux qui bénéficient déjà du plafond à 70 jours dans le cadre du Covid-19.

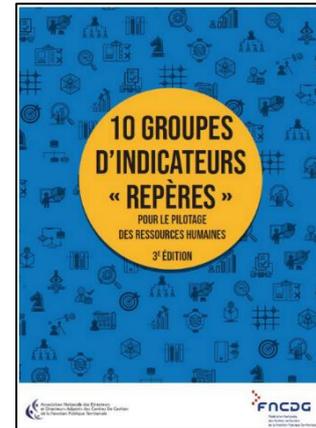
# Observatoire de l'Emploi

## Synthèse nationale des indicateurs RH – 3<sup>ème</sup> édition

La synthèse nationale des indicateurs RH regroupe 42 indicateurs répartis selon différentes thématiques. On retrouve notamment des indicateurs relatifs aux effectifs, tranches d'âge, au temps de travail, aux mouvements, au budget et à la rémunération, aux formations, absences, conditions de travail, à la protection sociale ou encore à l'égalité professionnelle.

Les données, récoltées dans le cadre du rapport social unique 2021, sont déclinées en 18 strates, vous permettant ainsi de réaliser des comparatifs objectifs entre collectivités :

- Régions
- Départements
- Métropole
- Intercommunalités (moins de 20 agents, de 20 à 49 agents, de 50 à 99 agents, de 100 à 349 agents ou 350 agents et plus)
- Communes (moins de 20 agents, de 20 à 49 agents, de 50 à 99 agents, de 100 à 349 agents ou 350 agents et plus)
- CCAS
- CIAS
- Autres établissements publics
- SDIS.



Chaque indicateur comprend la méthode de calcul, l'objectif ainsi que les déclinaisons possibles. Vous pouvez accéder à la synthèse [en cliquant ici](#). Les précédentes éditions sont également disponibles en cliquant sur le même lien.

## Remplacement

### Remplacement

- **Transmission des informations de paie**

La date limite de transmission des informations pour la paie du mois de janvier 2024 est fixée au **6 février 2024**.

Les informations sont à transmettre au service : [remplacement@cdg17.fr](mailto:remplacement@cdg17.fr)

[Le livret d'information](#) sur le fonctionnement du service de remplacement a été actualisé et mis en ligne sur notre site internet.

### Emploi

- **Violences conjugales et intrafamiliales : la Direction générale de l'administration et de la fonction publique publie un guide pratique**

[Ce guide](#) propose un mode opératoire pour la prise en compte des violences d'origine extra-professionnelles détectées sur le lieu de travail. Il détaille les outils et les dispositifs mobilisables afin de sensibiliser les agents et créer un climat propice à la libération de la parole.

Il contient également des informations indispensables sur l'accueil, la mise en sécurité des victimes, les aides mobilisables (logement et garde d'enfant), mais aussi concernant l'accompagnement psychologique et juridique des victimes et de leurs collègues.

➤ **Apprentissage : campagne de recensement des besoins par le CNFPT**

Comme en 2023, seuls les employeurs publics locaux ayant manifesté leur intention de recruter au moins un apprenti auprès du CNFPT seront éligibles au financement des frais de formation.

La campagne de recensement 2024 sera ouverte du :

**22 janvier au 22 mars 2024**

Pour procéder au recensement, il vous faudra vous connecter sur [votre compte IEL](#) à partir du 22 janvier 2024.

À noter : en cas d'apprentissage sur deux ans, il est nécessaire de réaliser une nouvelle demande d'accord préalable de financement lors de la campagne de recensement afin d'obtenir la prise en charge des frais de formation pour la seconde année.

## Santé

### **Protection sociale complémentaire**

- **Collecte des délibérations de participation à l'appel d'offres à la garantie prévoyance : date limite fixée au 31 janvier 2024**

La collecte des délibérations de participation à l'appel d'offres à la garantie prévoyance se termine **le 31 janvier 2024**.

Les collectivités n'ayant pas encore délibéré ou adressé leurs états statistiques sous format excel ou qui devraient procéder à des modifications peuvent les communiquer à l'adresse mail suivante : [psc@cdg17.fr](mailto:psc@cdg17.fr).

### **Contrat d'assurance groupe des risques statutaires**

- **Renouvellement du marché : mise en place d'une consultation**

Le contrat d'assurance groupe des risques statutaires du personnel arrivera à son terme le 31 décembre 2024. Le renouvellement du marché donnera lieu, en 2024, à une consultation organisée par le Centre de Gestion.

Les collectivités territoriales et les établissements publics du département recevront un courriel d'ici la fin du mois de janvier les invitant à participer à cette consultation. La date limite de réponse sera fixée au 8 mars 2024.

Cette participation n'emporte pas d'obligation ultérieure d'adhésion au marché, chaque participant restant libre de sa décision de retenir de la proposition tarifaire qui lui sera adressée.

L'équipe assurance du pôle Santé répondra à vos questions durant toute la procédure : [assurances.groupe@cdg17.fr](mailto:assurances.groupe@cdg17.fr)

### **Conseil médical**

- **Mise en ligne du calendrier du premier semestre 2024**

Le calendrier du Conseil médical du premier semestre 2024 a été mis en ligne sur notre site internet :

- [Conseil médical en formation restreinte](#)
- [Conseil médical en formation plénière](#)

# Concours et examens

## Calendrier

### ➤ Recensement des besoins des concours et examens 2025

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les centres de gestion de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Gironde, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ont mutualisé l'organisation des concours et examens professionnels.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde organise désormais les concours et examens professionnels pour le compte de ces huit centres de gestion dont le Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

Comme les années précédentes, la campagne de recensement des besoins en recrutements des collectivités pour 2025, dans les 8 départements concernés par cette mutualisation, sera menée directement par le Centre de Gestion de la Gironde.

L'enquête dématérialisée est disponible jusqu'au 9 février 2024.

Les modalités de connexion (identifiants et lien vers l'enquête) ont été transmises par courriel aux collectivités.

Pour plus d'informations, consultez le site internet du Centre de Gestion de la Gironde : [recensement des besoins 2024](#) - contact : [concours@cdg33.fr](mailto:concours@cdg33.fr)

## Avis d'ouverture des concours et examens

### ➤ Avis d'ouverture de l'examen professionnel de promotion interne de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.

Le service mutualisé des concours et des examens organise à compter du 28 mai 2024 l'examen professionnel de promotion interne d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 16 janvier 2024 au 21 février 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 29 février 2024.

Consulter [l'avis d'ouverture](#).

### ➤ Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, session 2024.

Le service mutualisé des concours et des examens organise à compter du 28 mai 2024 l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 16 janvier 2024 au 21 février 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 29 février 2024.

Consulter [l'avis d'ouverture](#).

### ➤ Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial de promotion interne, session 2024.

Le service mutualisé des concours et des examens organise à compter du 13 juin 2024 l'examen professionnel de promotion interne d'accès au grade d'ingénieur territorial.

Les dossiers sont à retirer du 9 janvier 2024 au 14 février 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixé au 22 février 2024.

Consulter [l'avis d'ouverture](#).

- [Avis d'ouverture de l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.](#)

Le service mutualisé des concours et des examens organise à compter du 28 mai 2024 l'examen professionnel d'avancement de grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Les dossiers sont à retirer du 16 janvier 2024 au 21 février 2024. La date limite de dépôt des dossiers est fixé le 29 février 2024.

Consulter [l'avis d'ouverture](#).

## Statut

### Retraites

- [Dossier de retraite CNRACL au titre de l'invalidité : fin de la rétroactivité de la radiation des cadres](#)

A compter du 1<sup>er</sup> février 2024, la date de radiation des cadres en cas de retraite pour invalidité retenue par le service gestionnaire de la CNRACL sera fixée au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de l'avis favorable.

Exemple : Pour un dossier dont l'avis favorable est émis le 4 février 2024, la date de radiation des cadres est fixée au plus tôt, le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Dès réception de l'avis favorable, vous devez transmettre à la CNRACL, l'arrêté ou la décision de radiation des cadres, comportant :

- la date d'effet,
- le motif (invalidité),
- l'origine (sur demande de l'agent ou d'office).

Il s'agit d'une application de la jurisprudence du [Conseil d'Etat du 6 mai 2019](#) selon laquelle l'administration ne peut conférer un effet rétroactif à une décision d'admission à la retraite d'un fonctionnaire, à moins qu'il ne soit nécessaire de prendre une mesure rétroactive pour tirer les conséquences de la survenance de la limite d'âge, pour placer l'agent dans une situation régulière ou pour remédier à une illégalité.

### Chômage

- [Règles d'indemnisation dérogatoires : prolongation temporaire](#)

[Le décret n° 2023-1230 du 21 décembre 2023](#) permet de prolonger les dispositions réglementaires relatives aux règles d'indemnisation du régime d'assurance chômage dans l'attente de la finalisation des discussions des partenaires sociaux.

L'application des règles dérogatoires ne pourra pas excéder une durée de 6 mois soit jusqu'au 30 juin 2024 maximum.

### Instances paritaires

- [Suivi des effectifs : transmission des contrats à durée indéterminée](#)

Afin d'assurer le suivi de vos effectifs, nous vous remercions de bien vouloir transmettre au service Instances Paritaires du Centre de Gestion ([instancesparitaires@cdg17.fr](mailto:instancesparitaires@cdg17.fr)) une copie des contrats de vos agents employés par contrat à durée indéterminée et par contrat à durée déterminée sur emploi permanent.

Nous vous remercions également de transmettre les décisions, dont vous trouverez une liste en [cliquant ici](#) ayant un impact sur la situation de ces agents.